

VERS PLUS DE TRANSPARENCE : REPENSER LA POLITIQUE D'INFORMATION DE LA BANQUE MONDIALE

Résumé

La Banque mondiale envisage d'introduire des modifications importantes dans sa politique d'information du public, abandonnant la politique actuelle d'énonciation des documents que nous divulguons (suivant le principe d'une liste positive) au profit d'une politique de divulgation de toute information qui ne figurerait pas sur une liste d'exceptions. La nouvelle approche correspondra davantage à la décision que nous avons prise d'opter pour une présomption en faveur de la divulgation de l'information.

Cette nouvelle approche reposera sur quatre principes.

Principe 1. Donner le plus large accès possible à l'information

Nous sommes conscients de la place importante qu'occupent la transparence et la responsabilité dans le processus de développement. Par conséquent, notre politique d'information permettra au public d'avoir accès à toutes les informations en notre possession, sauf celles figurant sur une liste restreinte d'exceptions. Conformément à cette nouvelle politique, aucune catégorie d'informations ne sera gardée sous le couvert du secret professionnel pendant une période indéfinie ; des délais clairs seront fixés pour la publication de certaines catégories d'information.

Principe 2. Une liste d'exceptions claire, plus facile à interpréter et à respecter

Nous ne refuserons l'accès à une information que dans la mesure où des raisons convaincantes de confidentialité le justifieront. Il s'agit, à titre d'exemples, d'informations à caractère privé sur le personnel, d'informations de nature délicate qui nous sont fournies par des pays membres et par des tiers en indiquant que lesdites informations ne doivent pas être divulguées, et d'informations soumises aux règles du secret professionnel entre un avocat et son client. Nous nous réservons aussi le droit de ne pas rendre publiques des informations dont, à notre avis, la publication pourrait être préjudiciable aux intérêts de la Banque, d'un pays membre, d'un membre du personnel ou de tierces parties—étant entendu qu'un tel préjudice aurait une incidence supérieure aux avantages de la divulgation des informations concernées.

Principe 3. Des procédures claires pour le traitement des demandes d'information

La mise en pratique de l'approche proposée se fera en affichant régulièrement autant d'informations que possible sur notre site web extérieur. Nous adopterons des procédures claires et peu coûteuses pour le traitement des demandes d'information, notamment en fixant des délais de prise de décision et de réponse aux demandes. Les frais éventuellement appliqués à la compilation de données ou à la reproduction d'informations seront justes et raisonnables.

Principe 4. Le droit à une procédure d'appel

Nous sommes conscients du droit à la procédure administrative d'appel dont disposent les auteurs des demandes d'information, lorsqu'ils sont convaincus que nous leur avons refusé, de manière déraisonnable, l'accès à des informations qui, conformément à notre politique d'information, devraient être accessibles au public. Un comité d'appel présidé par un membre de la direction, auquel sera conféré le pouvoir d'interpréter la politique et de confirmer ou d'annuler la décision prise de refuser l'accès (sauf dans le cas des documents du Conseil classés secret professionnel, dont la divulgation est une prérogative qui revient au Conseil).

Quelles sont les principales différences entre la nouvelle approche et notre politique actuelle ?

- Suivant la politique actuelle, nous énonçons les types de documents que nous divulguons ; dans le cadre de l'approche proposée, nous rendrons publics tous les documents, sauf ceux relevant d'une liste restreinte d'exceptions.
- Nous divulguerons davantage de types d'informations que ne le permet la politique actuelle, et la grande partie des informations sera librement accessible sur le site web externe de la Banque. Comme exemples de documents supplémentaires admis à la divulgation, l'on peut citer les rapports trimestriels de gestion, les examens de la performance des portefeuilles-pays, les rapports sur l'état de mise en œuvre et les résultats (exclusion étant faite des observations formulées par les services), les aide-mémoire de mission, et les comptes rendus de descriptifs de projets et de réunions de prise de décision.
- La nouvelle approche sera régie par une classification rigoureuse des documents à mesure qu'ils sont conçus par nos services ou reçus des pays membres ou des tiers, suivant les catégories ci-après : « Public », « Pour usage officiel seulement », « Confidentiel » et « Strictement confidentiel ». Nous continuerons d'être légalement et moralement tenus de respecter la demande explicite de ne pas divulguer des informations reçues de parties extérieures, ainsi qu'exprimée par lesdites parties.
- Nous mettrons à la disposition du public certains documents de la Banque, y compris la majorité des documents du Conseil, au terme du processus de délibération interne ou de délais précis.
- Certaines informations que nous ne rendons pas publiques actuellement parce qu'elles ont été préparées ou reçues dans le cadre des politiques d'information actuelles ou antérieures bénéficieront de la levée des règles de secret professionnel et seront mises à la disposition du public au bout d'un délai précis. Autant que possible, la levée de ces mesures se fera conformément aux types de documents et aux délais envisagés au titre de la nouvelle approche.
- Nous mettrons en place une procédure administrative d'appel.

- Le personnel opérationnel de la Banque, à tous les niveaux, sera formé à la classification des documents et aux procédures s'y rapportant pour améliorer nos prestations et nos normes de service en ouvrant l'accès à nos informations aussi largement que raisonnablement possible.

Cette nouvelle approche est conforme à notre modèle opérationnel suivant lequel la transparence est une condition nécessaire au renforcement de la gouvernance, de la responsabilité et de l'efficacité du développement. L'accomplissement de nos multiples rôles passe nécessairement par la mise en place d'une politique d'information judicieuse et ouverte. Notre intention est d'établir le juste équilibre entre le maximum de divulgation et notre souci légitime de protéger certains types d'informations confidentielles.